

Parcours de diagnostic pour les enfants présentant des troubles d'apprentissages – Troubles du langage

Textes officiels de référence : **Circulaire n° 2002-024 du 31-1-2002**

Dans ce parcours de diagnostic, 3 niveaux sont à considérer :

Le niveau 1

Il renvoie au **repérage** des difficultés d'apprentissage par la famille et l'école et au dépistage des troubles par le médecin traitant ou les professionnels qui peuvent suivre l'enfant (orthophoniste, psychologue, psychomotricien ...)

Le niveau 2

Il renvoie à l'**Exploration diagnostique**, au niveau départemental.

Si, malgré une prise en charge de première intention, les difficultés persistent, les familles peuvent être orientées par les professionnels de niveau 1 vers des équipes de proximité, équipes plus ou moins formalisées autour d'un pédiatre ou neuro-pédiatre.

Les professionnels de proximité :

- Pédiatres
- Médecins
 - Education Nationale
- Pédopsychiatres en libéral ou CMP / CMPP
- Psychologues
- Orthophonistes
- Eventuellement, Ergothérapeutes ou Psychomotriciens

Ces équipes de proximité :

- Etablissent un diagnostic des troubles d'apprentissages DYS
- Orientent les cas les plus sévères et complexes vers le CRTA Centre Régional des Troubles d'Apprentissage (niveau 3)

Le niveau 3

Dans le cas d'une **suspicion de troubles complexes ou sévères** des apprentissages, les familles peuvent être orientées par les équipes de proximité du niveau 2 au **CRTA** (Centre régional des troubles des apprentissages) pour une **expertise diagnostique**.

Au niveau du CENTRE Régional, la SRTA (Structure régionale des troubles des apprentissages) a dans ses missions :

- un rôle d'accompagnement des équipes et des familles
- un rôle de formation

Contact au CHRU de Nantes

Secrétariat : 02 40 08 43 09

Site internet : www.chu-nantes.fr (rubrique CRTA/rubrique SRTA en préparation)

Permanence téléphonique des professionnels du CRTA : jeudi 13h -16h

DEMARCHES à suivre pour les enfants du 49 :

Etape 1 : REPERAGE

- Repérage par la famille, par l'école des difficultés d'apprentissage (outils ANAE DPL3...)
- Bilan scolaire précisant les difficultés d'apprentissage
- Bilan orthophonique le plus tôt possible

Etape 2 : DEPISTAGE

Après un suivi orthophonique d'au moins 12 mois, si les difficultés persistent :

- Se rapprocher de professionnels de santé pour rassembler les compléments d'observations : psychomotricien, ergothérapeute, CMP/CMPP, psychologue DDEC si enfant connu...
- Mettre en place une Equipe Educative pour convenir de la suite à donner, éventuellement de la nécessité d'un diagnostic à poser

Etape 3 : EXPLORATION DIAGNOSTIQUE

Contexte en Maine et Loire :

| | |
|---|--|
| Pour les troubles d'apprentissages, non DYS → Unité pédiatrique CHU Angers (troubles secondaires d'une pathologie médicale identifiée (prématurité, épilepsie, tumeur cérébrale, traumatisme crânien ...)) | Pour les troubles, avec hypothèse de troubles spécifiques, DYS → Pas d'unité pédiatrique au CHU Angers |
| | Pour les troubles, avec hypothèses Dyspraxiques → Les Capucins, ou C3RF à Angers |

Compte tenu de l'absence d'unité pédiatrique au CHU à Angers pour les troubles d'apprentissages avec hypothèse de troubles spécifiques du langage (dys), il convient de faire pratiquer un bilan chez un pédiatre ou neuropédiatre.

Pour le bilan pédiatrique :

Dr Pascal PINEAU ou Dr Isabelle PY
6 r Bellinière
49800 TRELAZE
02 41 79 08 09

Pour le bilan psychologique :

Le Psychologue de la DDEC : il contribue au diagnostic s'il a été au préalable sollicité par l'école pour les difficultés d'adaptation scolaire de l'enfant au cours de sa scolarité.

Un Psychologue en libéral, à défaut d'un service public sur le 49.

Diagnostic des troubles :

C'est le pédiatre ou neuropédiatre, avec les apports des professionnels concernés, qui établit un **diagnostic des troubles**.

Le diagnostic de troubles spécifiques « dys » est posé :

- **Mise en place d'un PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) à l'école.** Le PAP détaille les aménagements pédagogiques et les suivis mis en œuvre.
- **Un dossier peut être constitué et adressé au service de Santé Scolaire** lorsque la situation nécessite des aménagements particuliers pour les épreuves aux examens : 1/3 temps supplémentaire, ordinateur, secrétaire, dispense LV2, dictée à choix multiples...

Si le **diagnostic** révèle que **les troubles spécifiques** ont un caractère **sévère ou complexe**, le pédiatre adressera le dossier **au CRTA de NANTES**.

Un dossier à la MDA pour reconnaissance du handicap pourra alors être constitué avec éventuellement une demande de compensation du handicap de type :

- MPA (matériel pédagogique adapté)
- Accompagnement par un service de soins spécialisé : SESSAD ou SFEFIS CCB centre Charlotte
- Aide Humaine Scolaire (AVS) ...